

- 2 -

juge d'instruction fédéral de mener l'enquête à chef dans les délais ordinaires. C'est là un fait regrettable, certes, mais qui n'engage nullement la responsabilité des autorités chargées de la poursuite pénale.

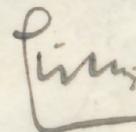
Charles Davis est tombé malade pendant l'instruction. Atteint d'une affection pulmonaire, il fut aussitôt transféré à l'Hôpital cantonal, à Genève, où il séjourne encore à l'heure actuelle, alors même que les médecins l'ont déclaré guéri depuis plusieurs mois.

La détention préventive a dû être maintenue en raison de la teneur impérative de la loi de procédure, art. 44, aux termes duquel la fuite de l'inculpé est présumée imminente lorsque celui-ci n'a pas de domicile en Suisse. C'est le cas de Davis.

Puisque vous avez eu l'amabilité de renseigner le Département politique fédéral sur l'entretien que vous avez eu à ce sujet avec Mr Patterson, j'ai jugé utile de vous mettre au courant des circonstances de cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Professeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PROCUREUR GENERAL
DE LA CONFEDERATION:



Copie au Département politique fédéral, Affaires politiques,
pour information.